

**L'élaboration du budget est un acte essentiel pour la commune. Elle prend en compte les éléments suivants :**

### **Le Débat d'Orientations Budgétaires :**

Le débat d'orientations budgétaires porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice budgétaire considéré et, éventuellement, les exercices suivants. En général, ce débat a lieu en séance du Conseil Municipal entre les mois de janvier et février.

### **Le budget primitif et le compte administratif :**

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire de la procédure budgétaire annuelle de la commune. Il comprend des prévisions de dépenses et de recettes. Il doit être voté par le Conseil Municipal. Souvent ce vote a lieu durant le mois de mars. Au 31 décembre de chaque année (clôture de l'exercice budgétaire), l'ordonnateur (Le Maire) établit le compte administratif. Ce dernier rapproche les prévisions budgétaires de la réalisation effective tant en dépenses qu'en recettes. Il présente les résultats comptables de l'exercice budgétaire. Le budget primitif et le compte administratif comportent deux sections : une section de fonctionnement et une section d'investissement.

### **Dépenses de fonctionnement :**

Ce sont des dépenses courantes et récurrentes de la collectivité nécessaires au fonctionnement des différents services. Elles comprennent notamment :

- les frais de personnel (rémunération, formation...)
- les dépenses courantes de fonctionnement (électricité, gaz, combustible....)
- les dépenses de fournitures scolaires
- l'entretien des bâtiments
- le versement de subventions aux associations
- l'entretien des espaces verts

### **Dépenses d'investissement :**

Ces dépenses contribuent à augmenter la valeur du patrimoine de la collectivité. Elles comprennent notamment :

- l'acquisition de matériel d'équipement
- la construction de nouveaux bâtiments (salle des fêtes, écoles...)
- la réalisation de nouvelles routes

### **L'exécution du budget :**

Le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre. Le comptable public dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis (dépenses) par la commune.